

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du

N°

DSP

Objet : Adhésion de la commune à l'Accord National des Centres de santé, au contrat incitatif "centres de santé médicaux et polyvalents" et au contrat d'accès aux soins dentaires.

RAPPORTEUR :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;
- Vu la loi Hôpital, Patients, Santé Territoire, du 22 juillet 2009 ;
- Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2008, et notamment son article 44 ;
- Vu Décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;
- Vu l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;
- Vu l'Arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité.
- *Vu la délibération N° du Conseil municipal du portant sur la Convention de financement à intervenir entre la Commune de et l'Agence régionale de santé (ARS) concernant les nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé exerçant dans les centres municipaux de santé (CMS).*
- *Vu la délibération N° du conseil municipal du portant sur l'avenant N°3 à la convention de financement à intervenir entre la commune de et l'Agence Régionale de Santé concernant les nouveaux modes de rémunération des professionnels exerçant dans les centres municipaux de santé (CMS).*
- *Vu la délibération N° du conseil municipal du portant sur la convention à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de et l'Agence Régionale de Santé , relative aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité.*
- Vu l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 par les organisations représentatives des gestionnaires de centres de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
- Vu l'avis relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, paru au journal officiel du 30/09/2015.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de dans le cadre de l'accord national applicable aux centres de santé,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DÉCIDE :

Article 1er : La commune adhère, pour le(s) centre(s) de santé ... l'accord national des centres de santé, ainsi qu'au contrat incitatif « centres de santé médicaux et polyvalents », et au contrat d'accès aux soins dentaires.

Article 2 : Les recettes correspondant à l'exécution de la présente délibération seront calculées par la CPAM en fin d'année 2016 en fonction des actions réellement mises en œuvre par les centres de

santé. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont ouverts au compte nature fonction du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal, notifiée à l'intéressé, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de

Exprimés : 0 - Pour : 0 () - Contre : 0 () - Abstentions : 0 () - N'ont pas pris part au vote : 0 ()

Transmis à la préfecture de

Le Maire de

Publié ou affiché le Notifié le Certifié exécutoire le

En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales